



Feulen, le 22 mars 2022

Publication du 23 mars au 2 mai 2022 inclus

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 3A/2022/0429/170 du 10 mars 2022, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Sàrl Agrotechnic L-9175 Niederfeulen

Objet : exploitation d'une plateforme élévatrice marque AIRO, type XLP5E, numéro de construction SF230036.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissement classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'J. W.', written over a horizontal line.

le secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'P. P.', written over a horizontal line.